



Les dispenses études ne prolongent pas la durée du droit au chômage (sauf exceptions !)

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme du chômage, le droit de bénéficier des allocations de chômage a été limité dans le temps (entre 12 et 24 mois en fonction du passé professionnel).

Les possibilités d'obtenir une dispense pour suivre des études ou des formations existent toujours de manière générale. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que sauf exception, même si vous obtenez **une dispense pour suivre telle formation ou telles études à partir du 1^{er} janvier 2026**,* cette dispense n'aura pas d'impact, dans le sens qu'elle ne permettra pas de maintenir vos allocations au-delà de votre date de fin de droit. Donc même si cette formation n'est pas terminée au moment où votre droit s'éteint !

* Pour les études menant à un métier en pénurie débutées avant le 1^{er} janvier 2026, le droit pourra en théorie être maintenu jusqu'à la fin des études et au plus tard jusqu'au 30 juin 2030 dans le cadre des mesures transitoires. Cfr Feuille Info T58.

C'est évidemment sur la possibilité de reprendre des études de plein exercice que ce principe est le plus pénalisant, puisque ce sont généralement des études qui durent au moins 3 ans pour un bachelier, et au moins 5 ans pour un master.

Une seule exception a toutefois été prévue jusqu'ici pour les **études préparant à un emploi d'infirmier·e ou d'aide-soignant·e**, sur base du constat que ces métiers sont en pénurie (alors qu'ils sont loin d'être les seuls !). Dans ces cas uniquement, le droit aux allocations pourra être conservé pendant toute la durée ininterrompue des études, avec toutefois un maximum de 5 ans à compter du moment où la formation a débuté. Par contre, important à avoir en tête également : obtenir des dispenses pour toute la durée du cursus n'a pas d'impact positif sur la dégressivité de l'allocation. Concrètement, dès la deuxième année de chômage, c'est l'allocation minimale qui sera d'application !

Avant de vous lancer, nous vous conseillons quoi qu'il en soit :

- De parcourir [les feuilles infos d'Actiris](#) (ou du Forem ou du VDAB selon votre lieu de résidence !) qui reprennent les conditions pour obtenir une dispense pour reprise d'études ou de formations.
- De parcourir les feuilles infos suivantes de l'ONEm, selon que vous avez été admis au chômage avant ou après le 1^{er} mars 2026 : [T 190](#) ou [T 58](#).

Attention à la date de votre fin de droit : le fait d'obtenir une dispense pour suivre des études ou une formation ne vous permettra pas de bénéficier d'allocations au-delà de cette date, sauf pour les études d'infirmier·e ou d'aide-soignant·e ! Réfléchissez-y à deux fois avant de vous lancer !

Attention également à bien introduire la demande de dispense avant de commencer vos études (ou, si vous avez déjà entamé le cursus, dès que vous introduisez votre demande d'allocations !)

